

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

DU 17 SEPTEMBRE 2018

PRESIDENT DE SEANCE : Mr BOUCHEZ Michel, Maire

PRESENTS : Mr BOUCHEZ Michel, Maire – Mme HENOT Dominique – Mr FLAMENT Alexandre – Mme PAW Renée -Mme CHAUDAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick, Adjoint – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte – Mr PEZE Bruno - Mr DEGAND Daniel – Mr PORZYCKI Philippe - Mme BIELKIN Laurence – Mme WARNEZ Murielle – Mr CIURYS Christophe – Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mme BUYCK Isabelle - Mr FOURNIER Guillaume – Mr VANTOURNOUDT David - Mme MOLENDIA Edith - Mr SZYMANSKI Nicolas – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mme HOCHART Donata – Mr HERMAND Jean, Adjoint au Maire - Mme VANEECKE Marie-Agnès – Mme TAVERNESE Audrey – Mr HERMEL Jean-Loup – Mr DOPCHIE Maurice – Mme BOUZROU Donia – Mme KOUDAD Fatima, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE : Mr THIRION Jean-Pierre, Adjoint au Maire

ABSENTE : Mme LAURENT Marylise, Conseillère Municipale

SECRETAIRE : Mme PRZYBOROWSKI Brigitte, Conseillère Municipale

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n°14/2018 du 04 juin 2018 portant sur le marché de fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle.
- Décision n°15/2018 du 04 juin 2018 portant sur le marché de Maîtrise d'œuvre d'aménagement d'une mairie annexe et d'un logement dans un bâtiment existant – rue de la sucrerie.
- Décision n° 16/2018 du 20 juin 2018 portant sur le remboursement d'un sinistre.
- Décision n° 17/2018 du 18 juillet 2018 portant sur le remboursement d'un sinistre.
- Décision n° 18/2018 du 23 août 2018 portant sur le marché des transports scolaires 2018/2019.

2/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE « TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC »

Suite à l'analyse des offres, effectuée par le Cabinet BERIM à Douai, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont autorisé Monsieur Le Maire, à signer le marché en procédure adaptée, « Travaux d'investissement et de maintenance de l'éclairage public ». Est retenue l'Entreprise CITEOS à Sainte-Catherine-les-Arras, dont l'offre économiquement la plus avantageuse, classée première, s'élève à la somme de 633 260.67 € HT.

Le marché est prévu pour une durée de quatre ans.

3/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE « TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE »

Suite à l'analyse des offres, effectuée par le Cabinet SEMOTEC à Liévin, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont autorisé Monsieur le Maire, à signer le marché en procédure adaptée, « Travaux de voirie sur la Commune ». Est retenue l'Entreprise COLAS NORD EST Agence Artois à Noyelles-sous-Lens, dont l'offre économiquement la plus avantageuse, classée première, s'élève à la somme de 422 973. 50 HT.

Ces travaux de voirie concernent les rues du 8 mai 1945, de Bourganeuf, Camille Desmoulins et Emile Basly.

4/ AVIS SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SIS 60 RUE CAMILLE DESMOULINS, RESIDENCE DU CHEVALIER DE LA BARRE, PAR LA SA d'HLM SIA Habitat.

Monsieur le Président a rappelé la délibération du 6 avril 2018, par laquelle le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable quant à la vente de 12 logements Résidence Champagne, par la SA d'HLM SIA Habitat. Avis n'ayant pas été suivi d'effet, puisque le Ministère du Logement, a passé outre et a donné son accord pour ladite cession.

Aujourd'hui, la SA HLM SIA Habitat a décidé de vendre un logement locatif situé à Fouquières-lez-Lens, 60 rue Camille Desmoulins, Résidence Chevalier De La Barre.

Compte tenu des faits exposés ci-dessus, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité, de ne plus émettre d'avis sur la vente des logements sociaux.

5/ CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION PAR LE COLLEGE DU COMPLEXE SPORTIF CHARLES HUMEZ

Monsieur le Maire a rappelé que le Collège Emile Zola utilise les équipements du Complexe Sportif Charles Humez, moyennant une participation annuelle au titre des frais d'entretien et de fonctionnement.

Une convention établie entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, le Collège Emile Zola et la Commune, définit les conditions d'utilisation des installations sportives.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la convention tripartite. La participation financière annuelle du Département s'élèvera à 8 245 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer chaque année la reconduction de la convention.

6/ REMBOURSEMENTS CENTRE DE LOISIRS 2018

Monsieur le Maire a donné connaissance que 4 familles dont les enfants étaient inscrits au centre de loisirs des mois de juillet et d'août 2018, n'ont pu les fréquenter comme il était prévu. Chaque famille a fourni les justificatifs pour expliquer les absences.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont décidé le remboursement aux familles, des périodes d'absence justifiées. La somme totale remboursée s'élèvera à 210.20 €.

7/ CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 2

En date du 12 juin 2012, les membres du Conseil Municipal avaient autorisé la signature du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, avec la Société DALKIA. Le 1^{er} décembre 2015, avait été adopté l'avenant n°1.

Ce 17 septembre, les membres du Conseil Municipal ont autorisé, à l'unanimité, la signature de l'avenant n°2 au marché de chauffage, qui a pour objet de prendre en considération la modification des cibles P1 ou NB suite aux résultats d'exploitation réalisés. L'avenant se traduit par une moins-value globale de 15 733,96 € HT.

8/ CESSION A COOPARTOIS D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS NON BATIS ET BATIS AVEC GARAGES, situés rues Pasteur et Florent Evrard

Monsieur le Maire a rappelé la délibération en date du 13 avril 2017 actant la cession à Pas-de-Calais HABITAT Office Public D'HLM, d'un ensemble de terrains non bâtis et bâtis avec garages, situé angle des rues Pasteur et Florent Evrard, sur une surface totale de 2900 m². Depuis, Pas-de-Calais HABITAT a informé la Commune de son renoncement à cette acquisition, le projet de construction ne pouvant aboutir dans les délais.

COOPARTOIS a fait connaître son souhait d'acquérir l'ensemble de ces terrains non bâtis et bâtis avec garages et correspondant aux parcelles cadastrées suivantes : AB 370 - AB 371 – AB 372 – AB 373 – AB 374 – AB 375 – AB 383- AB 384 – AB 941p, avec pour objectif la construction de 10 logements individuels.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, la cession des parcelles, selon l'estimatif du Service au Domaine, s'élevant à 56 872,50 € HT. La démolition des garages existants sera assurée par COOPARTOIS.

9/ AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'ASSURANCES SMACL - POLICE N° 004 «DOMMAGES CAUSES A AUTRUI»

Il a été décidé à l'unanimité, d'autoriser la signature de l'avenant n°5 au contrat d'assurances SMACL Police n°004 « Dommages causés à autrui », qui a pour objet la révision de la cotisation due au titre de l'année 2017, et qui engendre un coût supplémentaire de 96.26 € TTC.

10/ CONVENTION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (PYLONE N° 13)

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 178, où se situe le pylône n°13. En vue de renforcer l'intégration de ses infrastructures dans l'environnement et la sécurité des biens et des personnes, RTE « réseau de transport d'électricité » envisage le remplacement du support « Pylône n°13 ». Le financement des travaux sera intégralement supporté par RTE. La Commune percevra, à titre de compensation des préjudices, une indemnité s'élevant à 465 €.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé, à l'unanimité, la signature de la convention de servitude, à intervenir entre « RTE réseau de transport d'électricité » et la Commune.

11/ GARANTIE D'EMPRUNT : PRET SOLLICITE PAR MAISONS ET CITES POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS RUE DIDEROT

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité d'accorder la garantie communale, à un emprunt d'un montant de 1 472 891 € sur une durée de 3 ans 1 mois.

Ce prêt contracté par MAISONS et CITES, auprès de La Banque Postale, est destiné à financer l'opération de construction de 11 logements rue Diderot.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt N° LBP-00004199.

12/ MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Il a été rappelé la délibération du 2 février 2017, fixant le montant de la redevance que le délégataire ayant la gestion de la chambre funéraire doit acquitter la première année.

Or, pour les autres années et jusqu'à l'achèvement de la délégation de service public fixé au 30 juin 2022, le cahier des charges en son article 9 prévoit que le montant du loyer sera soumis annuellement à réexamen.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, que la redevance à payer à la Commune, par le délégataire, pour la gestion, l'entretien et la surveillance de la chambre funéraire, sera réexaminée, selon l'article 9 du cahier des charges, soit chaque année, jusqu'à la fin de la délégation fixée au 30 juin 2022.

13/ CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME, DANS LE CADRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

En date du 1^{er} juin 2015, la CALL, dans le cadre du schéma de mutualisation, avait décidé la création d'un service commun Urbanisme, permettant de répondre aux besoins des communes dans le domaine de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 juin 2015, avait décidé d'adhérer à ce service et une convention avait été signée.

Suite aux réunions en 2016 et 2017 du Comité de Suivi du service commun, des ajustements ont été apportés à la convention initiale.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé, à l'unanimité, la signature de la convention cadre modifiée, adoptée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, comprenant l'avenant n°1, les annexes n°1 et 2 précisant les dispositions financières et la répartition des rôles entre la Commune et le service instructeur Urbanisme.

14/ BAIL COMMERCIAL PRECAIRE, POUR LA LOCATION D'UN HANGAR SIS 39 RUE DE LA LIBERTE

Concernant la location du hangar et du terrain attenant, situés 39 rue de la Liberté, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité, de consentir un bail commercial précaire à la société MSA Design and Build représentée par Monsieur GUEROUAZ Cyril.

Le bail sera consenti dans les conditions suivantes : bail d'une durée de 24 mois, moyennant un loyer mensuel de 200 € HT, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité :

27 voix Pour dont 8 procurations – 0 Contre – 0 Abstention